



Livret d'accueil

FAM du Carla-Bayle

Foyer d'Accueil Médicalisé

Le Peyrat

09130 CARLA-BAYLE

☎ : 05.61.69.02.00

💻 : fam.carla@apajh09.asso.fr

LE MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous allez être prochainement accueilli au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé du Carla-Bayle, géré par l'Association APAJH 09. A cette occasion, la direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Vous serez ici chez vous et nous souhaitons œuvrer pour que les accompagnements que nous délivrons concourent à votre épanouissement et votre bien-être.

Nous aurons, au travers de l'équipe pluridisciplinaire, le souci permanent de vous assurer un accompagnement de qualité et de nous associer à vous pour co-construire votre projet de vie tout au long de votre séjour.

Votre histoire de vie, vos choix, vos besoins, votre intimité seront entendus et respectés.

Au-delà de cet engagement, nous souhaitons au travers de ce livret et du règlement de fonctionnement vous transmettre un certain nombre d'informations qui vous seront utiles telles que la présentation de la structure, les modalités d'accueil et d'accompagnement.

La Direction

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE.....	3
PRESENTATION DE L'APAJH 09.....	5
Valeurs de l'APAJH 09	6
Organisation associative	7
Implantation géographique	8
INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE	9
Présentation de la structure.....	10
Plan du domaine	10
Présentation des professionnels.....	11
Prestations de la structure.....	12
INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	17
Modalités d'admission	18
Pièces à fournir lors de l'admission	18
Conditions d'accès au dossier	19
Assurances – mutuelle	20
Conditions d'accueil des proches	20
Continuité de l'accompagnement	21
Désignation d'une personne de confiance.....	22
Recours à un médiateur	23
Coordonnées utiles	24

Première partie

PRESENTATION DE L'APAJH 09



APAJH
Ariège



VALEURS DE L'APAJH 09

Créée en 1968 à l'initiative de citoyens militants de l'Education Nationale sensibilisés au problème des handicaps et de l'exclusion, l'Association fonde son action à partir de trois valeurs fortes.

LAÏCITE

Reconnaitre le caractère universel et positif de la différence dans toute sa réalité humaine et sociale.

CITOYENNETE

Défendre les droits fondamentaux de l'individu et l'application des valeurs de la République.

SOLIDARITE

Le handicap, en tant que donnée pouvant s'inscrire à tout moment d'une vie et en tant que conséquence de l'interaction de l'individu avec son environnement, est l'affaire de tout homme et de toute femme.

L'APAJH s'est donnée pour objectifs de promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, d'œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

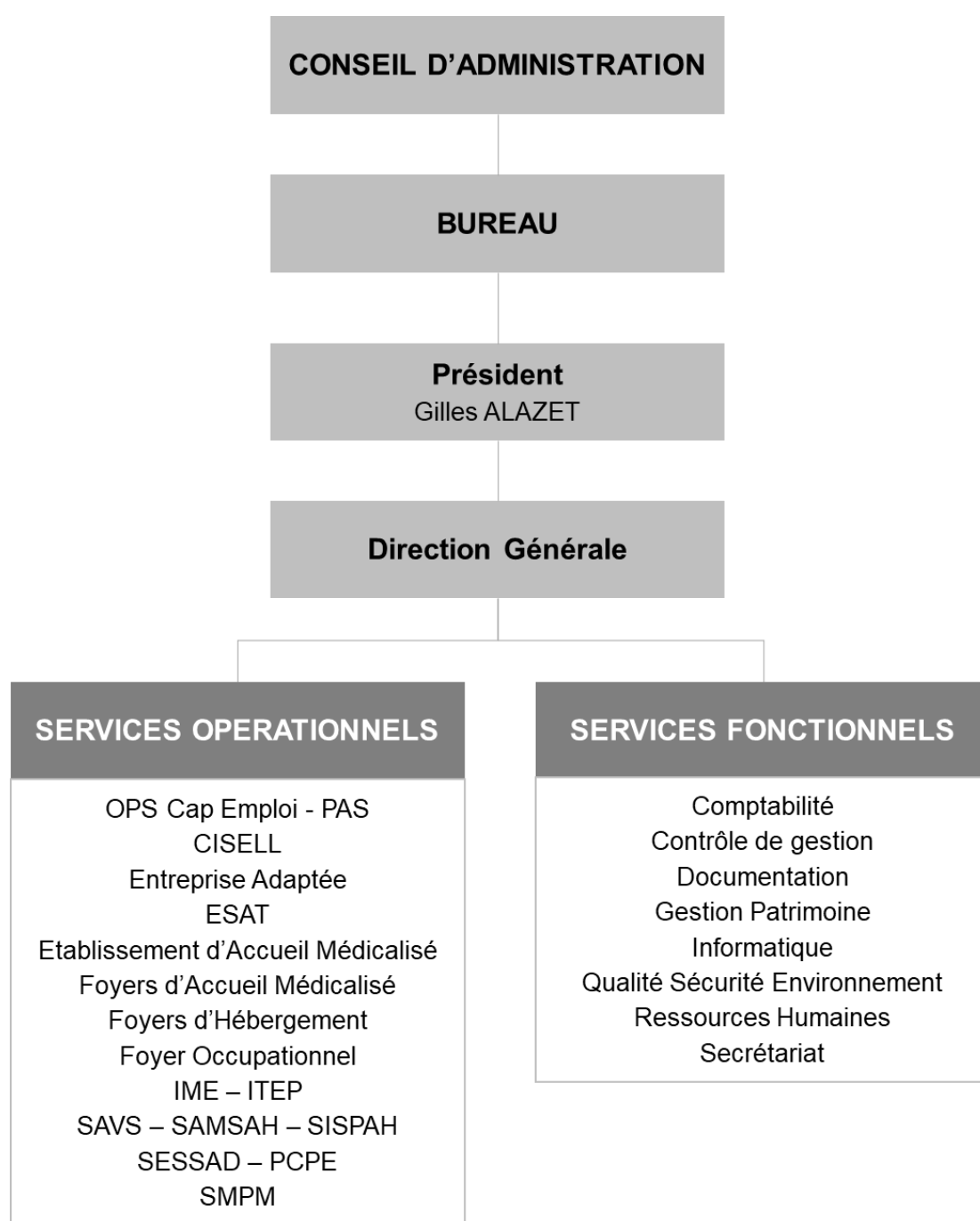


ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH 09 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Le Conseil d'Administration définit la politique associative.

Un Bureau est désigné pour s'assurer de la mise en application des actions directives de fonctionnement.

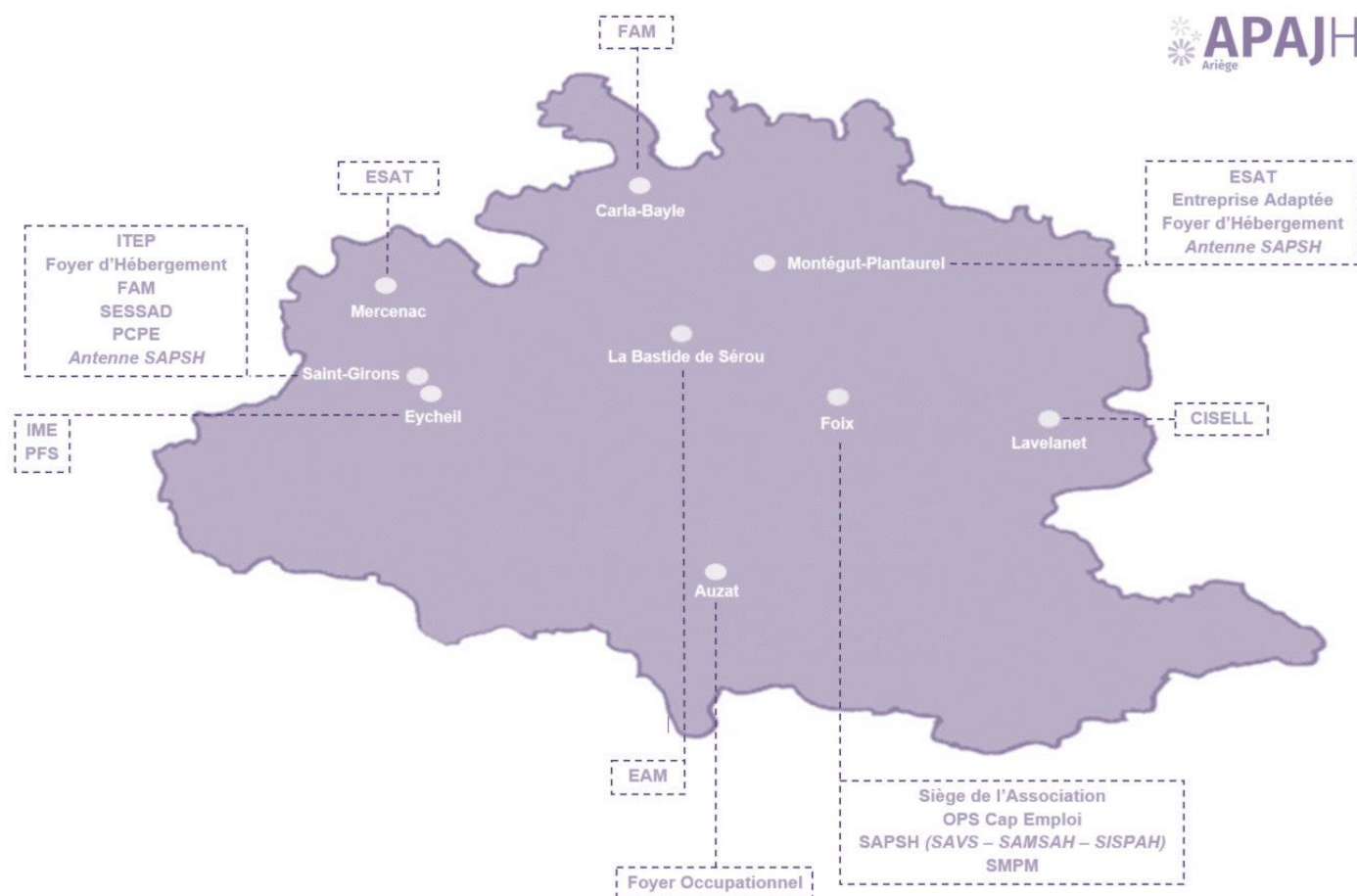
La Direction Générale est le lien entre les décisions politiques et l'organisation et la vie des établissements et services.





IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (APAJH 09) compte 17 établissements et services implantés sur le département.



CISELL : Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

OPS : Organisme de Placement Spécialisé

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PFS : Placement Familial Spécialisé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPSH : Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

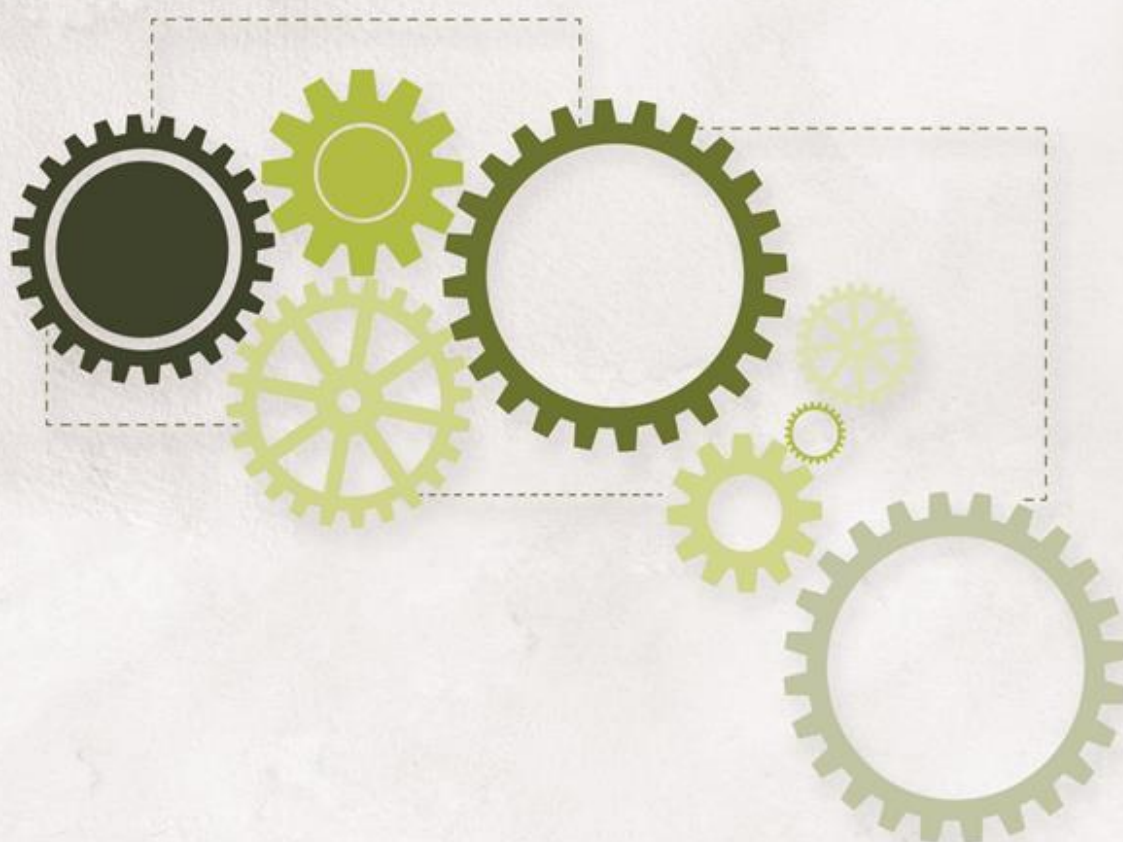
SISPAH : Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés

SMPM : Service Mandataire à la Protection des Majeurs

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE





PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Ouvert le 1^{er} novembre 1989, le **FAM** du Carla Bayle (**F**oyer d'**A**ccueil **M**édicalisé) accueille 30 personnes adultes en situation de handicap.

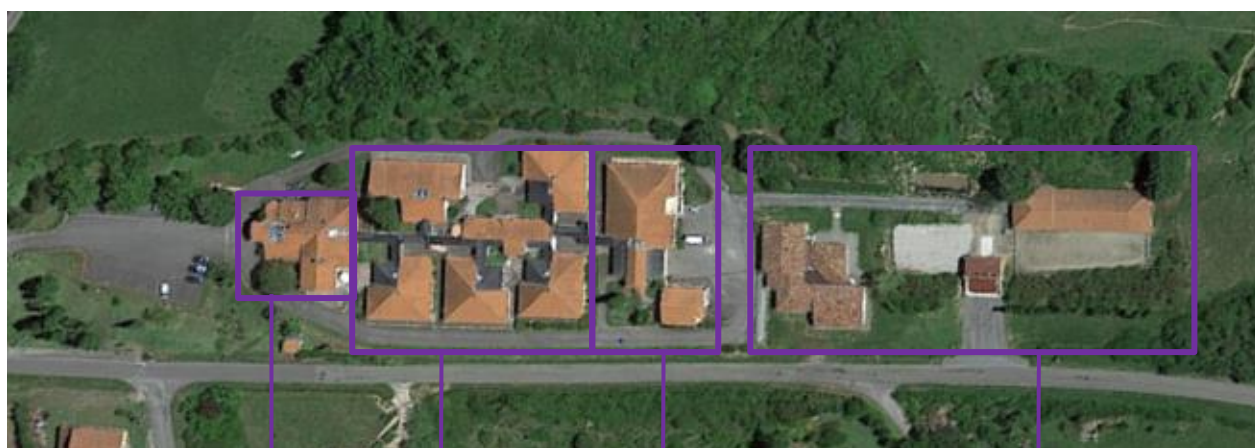
Depuis 2019, l'établissement propose une formule d'hébergement permanent et temporaire ainsi qu'un accueil de jour.

Les responsables du site sont :

- Madame Stéphanie FIGEAC, Directrice ;
- Madame Sandrine LAMURE, Directrice adjointe ;
- Madame Sandra FRENCH, Chef de service.



PLAN DU DOMAINE



Administration

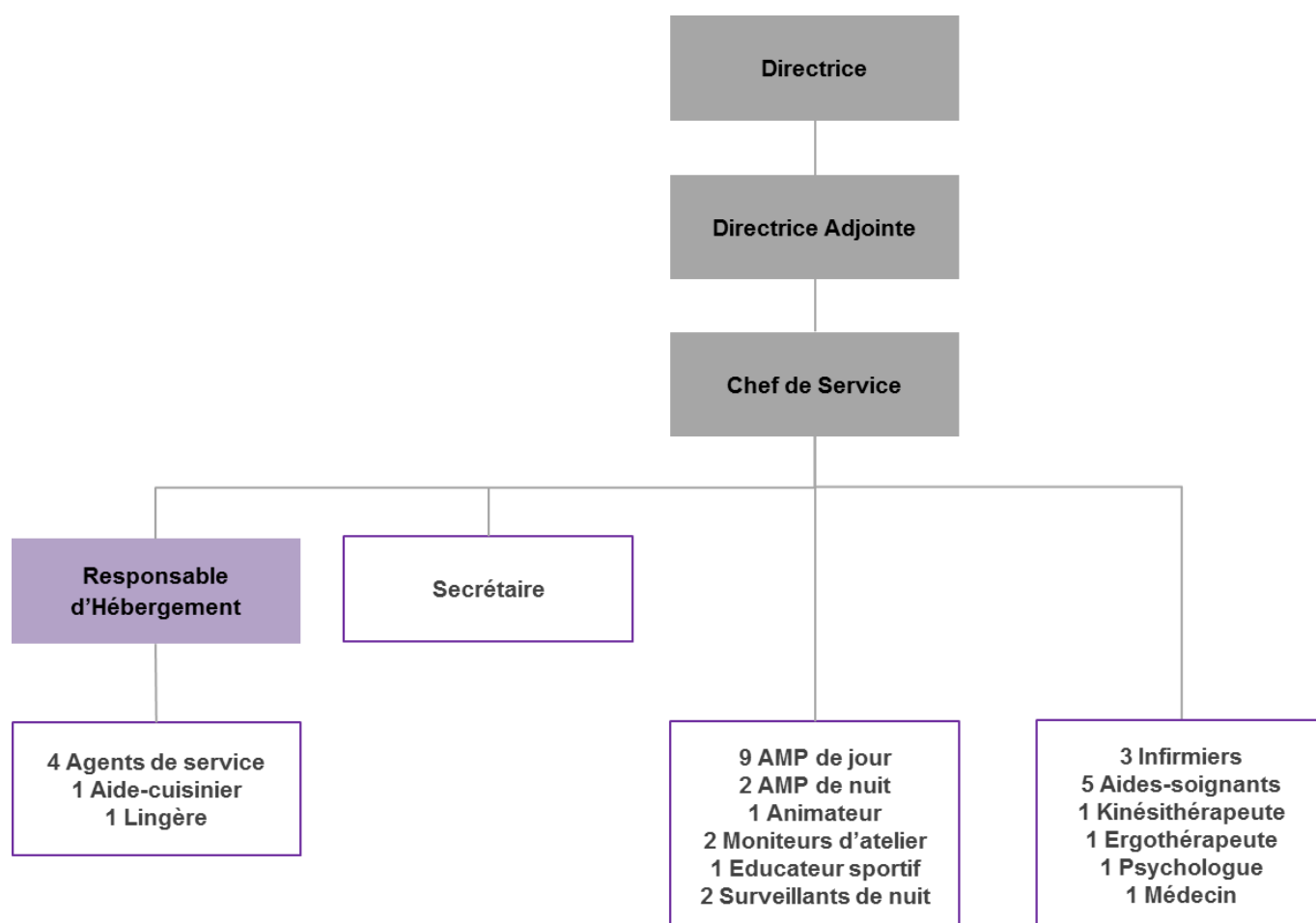
Foyer

Pôle thérapeutique

Pôle Activités - Ferme



PRESENTATION DES PROFESSIONNELS





PRESTATIONS DE LA STRUCTURE

L'accompagnement social qui est proposé s'articule autour de trois domaines :

HEBERGER

Dans des conditions de décence et de confort adaptées avec une logistique humaine et matérielle permettant de satisfaire aux besoins essentiels de la vie quotidienne de la personne accompagnée

PARTICIPER A LA VIE SOCIALE

Par la mise en œuvre d'accompagnements aux activités quotidiennes, sociales, de loisirs, culturelles, sportives, pour exercer ses rôles sociaux, gérer ses ressources.

PROMOUVOIR
L'INCLUSION
DE LA
PERSONNE
EN SITUATION
DE HANDICAP

PROCURER DES SOINS

Tels que :

- Surveillance médicale quotidienne
- Soins de kinésithérapie, de kiné-balnéothérapie, d'ergothérapie (aménagement et de contrôle de l'environnement, aides techniques...)
- Soutien psychologique.

FAVORISER L'AUTONOMIE

Accompagner dans tous les actes de la vie quotidienne, développer la communication et les relations avec autrui, aider à prendre des décisions adaptées.

Chaque résident bénéficie d'un accompagnement personnalisé, périodiquement réactualisé et concrétisé dans le projet personnalisé, élaboré avec l'équipe pluridisciplinaire. Il s'agit de définir les prestations les plus adaptées à l'accompagnement du résident, en fonction des souhaits et de l'évaluation des besoins faite par les professionnels.

Il est désigné dès l'admission :

- Un **réfèrent social** qui assure la mise en œuvre des prestations définies dans le projet personnalisé (formalisées dans l'avenant au contrat de séjour). Ce réfèrent a une fonction de coordination, de médiation sociale entre le résident et son environnement (famille/partenaires/ réseau).
- Un **réfèrent soin** (infirmier) qui assure la mise en place et le suivi du projet de soin.

L'accompagnement sur le plan médical et paramédical

- Un suivi médical est réalisé par le médecin de l'établissement (médecin traitant) et les soins sont assurés par les infirmiers (ou par des infirmiers libéraux en cas d'absence de ceux-ci). Pour des suivis spécialisés, le médecin de l'établissement propose et oriente vers des médecins spécialistes partenaires.
- Le résident a la possibilité d'avoir accès à des soins libéraux extérieurs si tel est son souhait, celui de sa famille ou de son représentant légal. Les frais et l'organisation de ces soins sont à la charge de l'usager.

La vie collective

En semaine, la vie au foyer s'organise en fonction des impératifs des prestations de soins et des attentes en matière d'activités et de loisirs, internes et externes. Un planning hebdomadaire est élaboré avec le résident et réévalué périodiquement.

Les week-ends sont organisés lors d'une réunion hebdomadaire avec l'animateur. Les sorties et les animations sont favorisées.

Il est demandé à l'ensemble des résidents de respecter le règlement de fonctionnement qui précise les règles de la vie en société et porte une attention particulière à la sécurité et au respect de la vie privée de chacun.

La vie affective

L'hébergement est mixte. Il est proposé une écoute attentive et singulière, entre protection et respect des libertés fondamentales de tout être humain.

La vie en couple est possible dans les limites architecturales de l'établissement (1 seul appartement à ce jour est adapté à l'accueil des couples).

L'hébergement

L'établissement propose pour l'hébergement continu et temporaire un service hôtelier complet. Il se compose de :

- 28 studios individuels et un studio pour couple regroupés en unités de vie de 6 personnes. Chaque unité comporte une pièce commune avec un petit module de cuisine ;
- Un studio d'accueil temporaire ;
- Un appartement d'apprentissage à l'autonomie ;
- Des lieux collectifs de loisirs et de repos tels que : hall d'accueil, salle de restaurant, foyer/salle de télévision ;
- Des repas préparés par la cuisine du Sabarthès (ESAT de l'APAJH09) sont adaptés aux besoins de chacun. Ils sont pris en commun dans la salle de restaurant à 12h et à 19h. Les menus sont affichés hebdomadairement à l'entrée du restaurant ;
- Un service de lingerie pour l'entretien de votre linge personnel ;
- Un service d'entretien des locaux (parties privatives et communes).

A l'arrivée du résident et à la suite de l'état des lieux, il lui est remis la clef du studio. Par mesure de sécurité, le personnel de l'établissement dispose d'un double de cette clef.

Les prestations pour la participation sociale

Ces prestations sont constituées d'un ensemble d'actions visant à permettre au résident de s'inscrire dans une vie sociale, à s'engager, interagir socialement, que ce soit dans ses relations avec ses proches, le voisinage, les autres résidents d'un établissement ou service, dans les activités, lors des déplacements...

L'établissement propose notamment des accompagnements pour réaliser des **activités de jour spécialisées** telles que :

○ Les activités manuelles, créatives, artistiques et d'expression :

- **Les activités créatrices** qui favorisent la concentration et la dextérité, développent l'esprit créatif par le biais de pliages, de réalisations de décorations, de travail sur tissus et autres matières.
- **La peinture** (intervenante extérieure) qui favorise l'expression des émotions avec l'intervention d'un peintre professionnel.
Une exposition annuelle met en valeur les œuvres réalisées au village d'art du Carla Bayle.
- **Le travail du bois et bricolage** qui développent la motricité et la dextérité par la fabrication de divers objets en bois.
- **La cuisine/pâtisserie pédagogique** : permet aux résidents d'élaborer un menu, de préparer et de partager un repas ou goûter en petit groupe.

○ Les activités de stimulation cognitive :

- **Atelier thèmes/actualité, jeux, contes** qui favorisent l'écoute et l'expression verbale, non-verbale par la tenue de débats sur des thèmes d'actualité et par la participation à l'écriture du journal associatif.
- **Initiation et accès aux nouvelles technologies (TBI)** : aux différents supports informatiques et médias ; journal et photo montage.

○ Les activités motrices et sportives :

- **Le foot fauteuil** avec une équipe en championnat depuis 2004/2005 et une équipe loisirs.
- **La Boccia**, le Tandem-ski, les activités aquatiques (dans notre bassin thérapeutique et à la mer avec Tiralo).
- **L'expression corporelle.**
- **L'Handidanse...**

○ **Les activités de détente et de bien être :**

- ***L'activité bien être***: qui vise l'épanouissement physique et psychique de la personne en permettant l'accès aux bienfaits de la relaxation et du bien-être.
- ***L'esthétique***.
- ***La sophrologie*** (intervenante extérieure).

Ces activités sont susceptibles d'être modifiées ; certaines peuvent nécessiter une participation financière du résident.

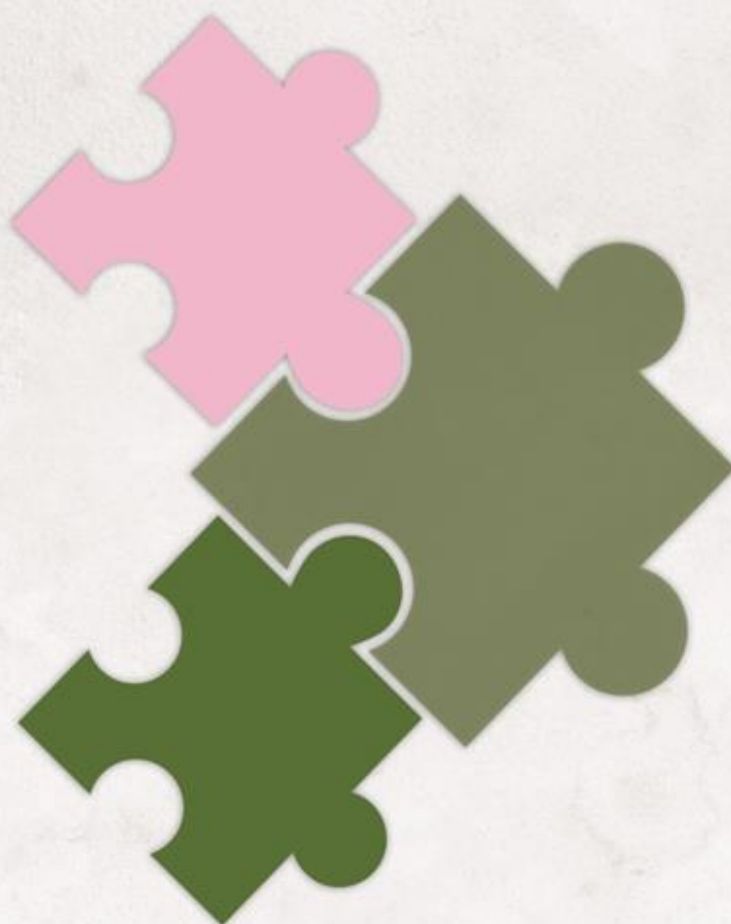
Les prestations de soins, maintien et développement des capacités fonctionnelles

Pour assurer ces prestations, l'établissement dispose :

- **D'un espace de kinésithérapie** : pour la rééducation, le renforcement musculaire et un bassin thérapeutique, sous la responsabilité d'un masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat.
- **D'une salle d'ergothérapie** : rééducations, adaptations et aménagement de l'environnement dispensés par un ergothérapeute.
- **D'un espace dédié au soutien psychologique** : proposé par une psychologue salariée de l'établissement.
- **D'une salle de soins**: soins et surveillance au quotidien assurés par des infirmiers, des aides-soignants et consultations assurées par le médecin généraliste du foyer.

Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





MODALITES D'ADMISSION

L'admission est conditionnée par la notification d'orientation MDPSH et le dossier de candidature dûment rempli (à demander au secrétariat).

La personne est reçue par la directrice adjointe qui présente l'établissement, le règlement de fonctionnement et qui organise une période d'observation.

L'admission n'est prononcée qu'après :

- une rencontre avec la psychologue ;
- une réunion d'admission donnant un avis favorable au terme d'une période d'observation fixée (d'une durée minimale de 2 semaines pouvant aller jusqu'à 4 semaines en fonction des possibilités d'accueil) par l'établissement ;
- la réception des pièces demandées.

Il est alors remis :

- le règlement de fonctionnement qui définit les droits, les obligations et les devoirs des usagers pour le respect des règles de vie de l'établissement ;
- le contrat de séjour qui définit les objectifs de la prise en charge et les prestations les plus adaptées ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie.



PIECES A FOURNIR LORS DE L'ADMISSION

Afin de constituer le dossier, il est demandé de présenter :

- Notification de décision par la MDPSH (orientation) à jour ;
- Carte d'identité ;
- Notification Allocation Adulte Handicapé ;
- Carte d'invalidité ;
- Notification Allocation Compensatrice Tierce personne ;
- Attestation prestations Caisse d'Allocations Familiales ;
- Décision d'Affection de Longue Durée ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Certificat médical de non-contagion ;
- Carnet de santé ;
- Ordonnance médicale (pour un mois de traitement) ;
- Tous documents médicaux ;
- Décision de mesure de protection judiciaire (photocopie) ;
- Attestation de sécurité sociale ;
- Dernier avis d'imposition, revenus actuels ;
- Attestation de mutuelle ;
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et fauteuil roulant électrique).

Les documents médicaux seront remis sous pli confidentiel accessible par le médecin de l'établissement.



CONDITIONS D'ACCES AU DOSSIER

L'information relative à l'accompagnement de l'utilisateur est protégée par le principe de « secret professionnel partagé » auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi toutes les données à caractère personnel (informations qui vous identifient et qui vous sont propres) utilisées par l'APAJH 09 en tant que responsable de traitements pour assurer l'accompagnement des usagers sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Le partage et le traitement des informations ne concernent que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement de la personne et ne s'effectuent que dans la limite des missions de chaque professionnel.

A cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement sont centralisées et conservées de manière sécurisée, d'une part, dans un dossier unique informatisé et, d'autre part, en format papier.

L'utilisateur a un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données (dans la limite des obligations de conservation) et/ou de limitation du traitement.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute demande d'information relative à ces droits, il est possible de contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@apajh09.asso.fr

Après l'avoir contactée, si l'utilisateur estime qu'elle n'a pas répondu à ses attentes et que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Données médicales : elles sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

L'utilisateur peut exercer son droit d'accès et de rectification auprès du médecin de l'établissement ou de la DPO.

La communication des données médicales est également possible par l'intermédiaire d'un praticien que le résident, ou son représentant légal, désigne. Ce praticien communique alors, à l'utilisateur ou à son représentant légal, les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

Pour l'ensemble des autres droits, l'utilisateur s'adresse directement à la DPO.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement de la personne et au respect des obligations légales et réglementaires.



ASSURANCES – MUTUELLE

L'établissement a contracté auprès de la MAIF les assurances suivantes :

- **Assurance couvrant les risques locatifs** (incendie, dégâts des eaux, explosions) ;
- **Assurance du mobilier** (incendie, dégâts des eaux, explosions, vol) ;
- **Responsabilité civile** (seulement lorsque les résidents sont pris en charge par les services de l'établissement).



CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROCHES

Le résident peut recevoir les membres de sa famille sur des plages horaires définies ensemble.

La règle générale étant de respecter les horaires de visites suivants : 10h-11h30 et 14h-18h, ceci afin de ne pas gêner les soins et les actes de la vie quotidienne dans l'établissement.

Les proches devront impérativement passer par l'accueil de l'établissement pour se signaler ou par un membre du personnel en dehors des horaires du secrétariat.

La présence des proches durant les activités et autres moments collectifs comme les repas en groupe et les réunions n'est pas admise.

Les proches peuvent sur réservation partager un repas avec le résident, il sera alors mis à leur disposition un espace privatif (cuisine d'unité, salle d'activité, terrasse...).

Quant aux sorties en week-end, les départs et les retours au foyer devront se faire en dehors des temps de soins et d'accompagnement collectif. Si les proches doivent s'entretenir avec un membre du personnel (récupération d'un traitement auprès de l'IDE par exemple) les horaires de visites énoncés ci-dessus devront impérativement être respectés.



CONTINUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les orientations possibles à la sortie sont :

- **Le changement d'établissement** : Orientation vers un établissement proposant un accompagnement plus adapté : Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes si le résident est vieillissant, Maison d'Accueil Spécialisé, si la perte d'autonomie et les besoins en soins sont plus importants, Foyer Occupationnel si la personne a gagné en autonomie, etc...) ou vers un autre FAM pour un rapprochement familial.

- **La vie en milieu dit ordinaire** : Avec la mise en place de services à domicile. Ce type de projet est évalué en équipe pluridisciplinaire, lors de la réunion de projet personnalisé. L'évaluation porte sur la viabilité et la cohérence du projet vis-à-vis de la situation du demandeur. Lorsque le projet est réalisable, les professionnels accompagnent le résident et son entourage dans sa concrétisation, selon leurs possibilités.

Les professionnels de l'établissement restent à la disposition du résident sorti, si besoin, pour faire le lien avec son nouvel établissement ou service afin de garantir une continuité dans l'accompagnement.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Le résident peut désigner, s'il le souhaite, une **personne de confiance** qui, l'accompagnera dans les démarches et l'aidera à prendre des décisions.

Quel est son rôle ?

Elle peut :

- **ACCOMPAGNER :**
 - Etre présente lors de la conclusion du contrat de séjour ;
 - Suivre dans les démarches liées à l'accompagnement ;
 - Assister aux rendez-vous médicaux.
- **AIDER POUR LA COMPREHENSION DES DROITS :**
 - Etre consultée (mais n'a pas vocation à se substituer aux décisions de la personne concernée).
- **ETRE CONSULTEE PAR L'EQUIPE MEDICALE :**

Au cas où l'état de santé du résident ne lui permet plus de s'exprimer ou de donner un avis.

Qui peut être « personne de confiance » ?

Toute personne de l'entourage en qui le résident a confiance et qui accepte ce rôle. Un professionnel de l'établissement ou un tuteur ne peut pas être choisi.

La personne de confiance doit être désignée par écrit, soit sur le formulaire fourni par l'établissement, soit sur papier libre.

En cas de difficultés pour écrire, l'usager peut demander à deux personnes d'écrire pour elle. La personne de confiance doit également signer ce document.

Cette désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Cette désignation n'est pas obligatoire. Un livret explicatif détaillé est remis avec ce livret d'accueil.

RECOURS A UN MEDiateur

Le résident et/ou son représentant légal, peut faire appel à un médiateur. Il a pour mission d'assister et d'orienter toute personne en désaccord avec la structure.

Le médiateur peut être choisi sur la liste des personnes qualifiées du département de l'Ariège (arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental du 23 juin 2021).

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

DDCSPP

9, Rue Lieutenant Paul Delpech
BP 103 – 09003 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.43.00
ddcspp@ariego.gouv.fr

Délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie

1, Boulevard Alsace Lorraine
BP 30076 – 09008 FOIX Cedex
Tél. : 05.34.09.36.36

ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr ou
ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Direction des actions pour le développement social et de la santé –
Direction adjointe de l'autonomie
Hôtel du Département - BP 60023 – 09001 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.09.09
dsddir@ariego.fr

APAJH 09

Siège social

23, Chemin de Berdoulet - 09000 FOIX

☎ : 05.34.09.87.20 - Fax : 05.61.65.43.05

💻 : siege@apajh09.asso.fr

Site internet : www.apajh09.org

MDPSH

5, Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

☎ : 05.61.02.08.04

CAF

5, Rue Victor Hugo – Peysales – 09000 FOIX
Place des héros de la Résistance – 09100 PAMIER
1, Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 0 810 25 09 10

CPAM

1, Avenue de Sibian - 09000 FOIX
Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 36 46

MSA

26, Allée de Villote
09014 FOIX Cedex
☎ : 05.61.65.75.75

Numéros d'urgence

112 : Urgences - 15 SAMU - 18 : Pompiers - 17 : Police/Gendarmerie

Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

